

**Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA25028 – Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d’Agglomération Arlysère**

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l’élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

**Décide**

**Article 1** : Le marché «CAA25028 – Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d’Agglomération Arlysère» est confié à l’entreprise suivante :

**CNPP ENTREPRISE** – Route de la Chapelle Réanville – CS 22265 - 27950 SAINT MARCEL, pour un montant de 42 550,00 € HT (montant extrait de la DPGF, toutes tranches confondues).

**Article 2** : Le présent marché est un marché à tranches. La durée du marché est définie par une tranche ferme de 11 mois et d’un mois pour la tranche optionnelle n°1, soit une durée maximale de 12 mois.

**Article 3** : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24/11/2025

Le Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

